

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPHY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUGGI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 021-2779/17/CM**

#### **■ Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belcodène**

#### **MET 17/4676/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juin 2017, la commune de Belcodène a transmis pour avis, conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, à la Métropole Aix-Marseille-Provence, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU ) arrêté par délibération du 30 mai 2017.

Le projet de PLU de Belcodène met en évidence au travers de son PADD, la prise en compte des contraintes de son territoire, tout en soulignant la nécessité de faire perdurer un développement raisonné et cohérent. A cette fin, le projet de PLU repose sur deux orientations générales, scindées en plusieurs objectifs et actions : La première orientation générale consiste à conforter la centralité villageoise, la deuxième à assurer le développement communal dans le respect du patrimoine local. Les moyens d'actions sont les suivants :

#### Orientation n° 1 : Conforter la centralité villageoise :

- Il s'agit d'une part pour la commune de répondre aux besoins en logements en centrant le développement bâti sur le village :

Sont prises en compte les limites de développement de la population et du bâti sur le territoire communal, au regard notamment de la disposition contraignante de ses réseaux et de la présence d'importants risques naturels. Elle propose à cet effet une production raisonnée et cohérente de logements, permettant la poursuite d'une croissance démographique raisonnée, en compatibilité avec le PLH et le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Une priorité est identifiée sur des critères de production tels que la diversification des constructions (normes en matière d'économie d'énergie, d'isolation, d'utilisation de ressources renouvelables etc...) ainsi que de la typologie bâtie (majorité constatée de logements individuels), ou de réhabilitation des logements les plus anciens.

L'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est également respecté : il est proposé de densifier les sites uniquement dans la continuité du village, au sein même du tissu déjà urbanisé en comblant les dents creuses, et en protégeant et préservant les espaces agricoles et naturels des risques de consommation à des fins de logements.

- Le rôle économique et social du village devra être renforcé :

Ce renforcement se fera au travers notamment d'outils tels que l'autorisation de création de commerce et d'artisanat de proximité, de poursuite de gestion des baux commerciaux par la commune, de l'autorisation de l'installation de bureaux et service au sein de la zone agglomérée, ou de gestion des problématiques de stationnement en agglomération. Le parc d'équipements collectifs et les réseaux techniques au cœur du village seront également confortés (poursuite de la bonne gestion du parc existant, création d'une salle polyvalente / multifonctionnelle, renforcement de la desserte numérique, de la sécurité incendie et du bon entretien du réseau d'eau potable).

- Le lien fonctionnel entre le village et quartiers alentours sera conforté :

Les déplacements doux ainsi que l'offre de transports en commun seront améliorés (création de lignes de bus régulières en cohérence avec la demande liée aux bassins d'emplois alentours, création et renforcement d'une continuité piétonne jusque et entre les équipements collectifs). Les actions en matière de stationnement et de sécurité routière seront poursuivies.

Orientation n° 2 : Assurer le développement communal dans le respect du patrimoine local :

- Limitation des nuisances liées aux déplacements routiers :

La commune est concernée par la création d'un échangeur autoroutier : les enjeux liés à cette création sont maîtrisés par la commune. Elle décide par ailleurs de saisir cette opportunité afin d'y aménager un espace de covoiturage au droit de l'échangeur, tout en maîtrisant sa conception et réalisation, en assurant par exemple l'amélioration de la perméabilité écologique du lieu.

Les augmentations d'affluence sur les autres réseaux viaires sont prises en compte et des actions sont prévues afin de les encadrer notamment par le redimensionnement et la sécurisation des axes et des carrefours.

- Développement d'une activité économique respectueuse du site :

L'activité agricole et sylvicole est confortée par la préservation des espaces agricoles existants en limitant le recours aux espaces boisés classés qui peuvent contraindre de possibles zones de pâturages, en développant et soutenant également les agriculteurs, en relation avec les acteurs locaux tels que le conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la chambre d'agriculture des Bouches du Rhône ou encore la SAFER.

Les activités de loisirs sont aussi confortées, ainsi que les besoins des pôles d'activités de la commune recensés afin d'y apporter des réponses.

- Enfin, le patrimoine naturel et paysager est préservé :

Maintien des espaces naturels et agricoles, coupure forestière entre Belcodène et les villages alentours, maintien des vieux bâtiments, conservation des plus vieux arbres ou encore sauvegarde des vues les plus emblématiques.

Les orientations d'aménagement définies par le PLU de Belcodène sont en cohérence avec les grands axes du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses principales prescriptions.

Les outils d'aménagement développés par le PLU ainsi que les règles élaborées semblent adaptés et cohérents avec le projet de territoire annoncé.

Au vu des éléments transmis par la Commune de Belcodène, compatibles avec le SCOT, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Belcodène.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvé le 18 décembre 2013 ;
- Le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 30/05/2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 16 octobre 2017.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

**Considérant**

- Les orientations d'aménagement définies par le PLU de Belcodène sont en cohérence avec les grands axes du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses principales prescriptions ;
- Les outils d'aménagement développés par le PLU ainsi que les règles élaborées semblent adaptés et cohérents avec le projet de territoire annoncé.

**Délibère**

**Article unique :**

Est émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de Belcodène

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS